

RÈGLEMENT 1314-2021-PIIA-2



modifiant le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à supprimer le chapitre 12 sur les objectifs et critères relatifs à l'implantation à l'intérieur des corridors de bruit (Autoroute 15 et certains tronçons de la route 117)

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 mars 2024 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU qu'il y a lieu de supprimer le chapitre 12 sur les objectifs et critères relatifs à l'implantation à l'intérieur des corridors de bruit (Autoroute 15 et certains tronçons de la route 117) en concordance avec le *Schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut* ;

ATTENDU QUE ces dispositions ne sont pas sujettes à approbation référendaire, car il s'agit d'une concordance au *Schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut* ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2024 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 12

Article 1

Le chapitre 12 sur les objectifs et critères relatifs à l'implantation à l'intérieur des corridors de bruit (Autoroute 15 et certains tronçons de la route 117) est abrogé.

Note : En concordance avec les dispositions du Schéma d'aménagement.

Article 2 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 février 2024
Adoption du projet	19 février 2024
Consultation publique	12 mars 2024
Adoption du règlement	18 mars 2024
Certificat de conformité de la MRC	16 mai 2024
Entrée en vigueur	16 mai 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce ___^e jour du mois de _____ de l'an 2024.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-PIIA-2

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-PIIA-2 modifiant le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à supprimer le chapitre 12 sur les objectifs et critères relatifs à l'implantation à l'intérieur des corridors de bruit (Autoroute 15 et certains tronçons de la route 117). »

Adoption	18 mars 2024
----------	--------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques